



Conseil économique et social

Distr.: Générale
11 février 2004

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-septième session

Vienne, 15-22 mars 2004

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement du Programme des Nations Unies pour le
contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la
Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe
directeur du Programme**

Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Rapport du Directeur exécutif **

I. Introduction

1. Au paragraphe 14 de sa résolution 46/9, intitulée "Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues", la Commission des stupéfiants a prié le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa quarante-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. Le présent rapport, établi comme suite à cette demande, contient un aperçu général de la suite donnée à cette résolution au 31 janvier 2004.

II. Application de la résolution 46/9 de la Commission des stupéfiants

Paragraphe 8 a)

2. Au paragraphe 8 a) de sa résolution 46/9, la Commission a invité le Directeur exécutif à examiner, en concertation avec le Secrétaire général, si les ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies allouées au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour lui

* E/CN.7/2004/1.

** Comme les données et autres informations requises ont été obtenues après le délai fixé, le présent rapport a été présenté plus tard que la date prévue.

permettre de s'acquitter de ses fonctions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et d'autres mandats étaient en rapport avec les besoins pertinents et à faire rapport à la Commission à ce sujet à la reprise de sa quarante-sixième session.

3. Le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2004-2005 (E/CN.7/2003/20 et Add.1) contient un résumé du budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2004-2005 au titre du chapitre 17 (Contrôle international des drogues) du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Cette proposition a été arrêtée après que le Directeur exécutif eut été dûment consulté, début 2003, et fait apparaître une croissance en termes réels des ressources allouées de 5,7% par rapport à l'exercice biennal 2002-2003. Cependant, à la dernière séance de sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale n'a approuvé une augmentation en termes réels des ressources que de 1,1%, rejetant la demande de création de postes supplémentaires (trois dans la catégorie des administrateurs et un dans la catégorie des services généraux) figurant dans la proposition du Secrétaire général. Dans le contexte du nouveau cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007, le Directeur exécutif s'efforcera de demander des ressources supplémentaires, y compris des postes, au titre du budget ordinaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à la lumière des mandats qui lui ont été confiés par les organes délibérants, notamment pour atténuer la ponction exercée sur les ressources à des fins générales, qui sont limitées. Dans le cadre du cycle normal de budgétisation, de nouvelles consultations, compte pleinement tenu de la résolution 46/9 de la Commission, auront lieu début 2005, lorsque le projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal 2006-2007 sera préparé sur la base du cadre stratégique.

Paragraphe 8 b)

4. Au paragraphe 8 b) de sa résolution 46/9, la Commission a invité le Directeur exécutif à faire rapport sur la restructuration du réseau des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et à examiner les incidences d'un éventuel financement des bureaux extérieurs dans le cadre de projets plutôt qu'à l'aide de ressources à des fins générales.

5. Dans le budget approuvé du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2004-2005, le budget d'appui a fait apparaître une diminution du volume des ressources, en termes réels, de 6,7% par rapport à l'exercice biennal 2002-2003. On trouvera dans la section VII du rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé (E/CN.7/2003/20) de plus amples détails sur les mesures de gestion adoptées pour maximiser les synergies et l'efficacité au moyen de réformes structurelles et d'autres réformes de gestion, notamment grâce à une reconfiguration du réseau de bureaux extérieurs et, lorsque cela est possible, à la création de bureaux de projet plutôt que de bureaux extérieurs.

Paragraphe 8 c)

6. Au paragraphe 8 c) de sa résolution 46/9, la Commission a invité le Directeur exécutif à faire rapport sur les incidences des recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Dépenses d'appui relatives aux

activités extrabudgétaires dans les organismes du système des Nations Unies" (A/57/442).

7. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a presque achevé l'introduction dans sa Division de la gestion d'une méthodologie de mesure du temps. Il est également prévu de l'introduire au cours des mois à venir dans les autres divisions ainsi que dans le réseau de bureaux extérieurs de l'Office, un projet pilote devant être lancé à cette fin par son Bureau régional pour l'Asie centrale, à Tachkent. Grâce aux données plus exactes et plus pertinentes qui pourront être rassemblées par ce système et la politique commune élaborée par le Bureau du Contrôleur, le Secrétariat sera mieux à même de formuler à l'intention de la Commission des stupéfiants des propositions touchant l'application pratique de ces recommandations.

Paragraphe 8 d)

8. Au paragraphe 8 d) de sa résolution 46/9, la Commission a invité le Directeur exécutif à étudier les moyens d'obtenir des dons financiers, y compris des ressources à des fins générales, auprès du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, outre les dons versés par les États Membres, afin de faciliter les engagements communs et le partage des ressources pour atteindre les objectifs du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, compte tenu, d'une part, de la nécessité de sauvegarder l'indépendance et le caractère international du Programme et, d'autre part, de l'expérience acquise par les autres entités du système des Nations Unies et dans le cadre du Pacte mondial.

9. Les efforts de mobilisation de ressources ont été largement couronnés de succès. Ainsi, des ressources ont été mobilisées dans le cadre d'arrangements de participation aux coûts avec certains pays d'Amérique latine (Bolivie, Mexique et Pérou) et d'Afrique (Égypte, Jamahiriya arabe libyenne et Nigéria). En particulier, le Brésil a versé une contribution de 18,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, et une nouvelle contribution de 18,5 millions de dollars est attendue pour l'exercice biennal 2004-2005. D'importants accords de participation aux coûts sont actuellement en négociation avec la Chine, la Fédération de Russie et le Mexique.

10. Le Fonds pour le développement international de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (Fonds de l'OPEP) a versé en 2003 une contribution initiale de 150 000 dollars pour le projet "Éducation pour la prévention de l'abus des drogues et promotion de la santé dans les écoles en Bolivie" (BOL/D80).

11. Grâce aux efforts continus qui ont été déployés pour améliorer la gouvernance pendant l'exercice biennal 2002-2003, les recettes à des fins générales sont passées de 15 millions de dollars en 2002 à 18,5 millions de dollars en 2003, soit une progression de 23%. L'augmentation des recettes à des fins générales, jointe aux mesures d'économie introduites depuis la mi-2002, ont permis d'éviter en 2003 un déficit potentiel du fonds à des fins générales, dont le solde a été rétabli au-dessus du seuil minimum de 8 millions de dollars.

12. Des fonds ont été reçus chaque année du Centre japonais pour la prévention de l'abus des drogues (DAPC). Les fonds en question sont rassemblés par des volontaires du Centre et sont remis chaque année à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour fournir un appui aux organisations non gouvernementales des pays en développement qui s'occupent d'activités de réduction de la demande et

qui répondent aux critères fixés par le Centre. Ces fonds représentent en moyenne 300 000 dollars par an et, sur cette contribution, chacune de ces organisations non gouvernementales reçoit une subvention allant de 5 000 à 20 000 dollars.

13. Les relations entre le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont progressé depuis 1998. En 2003, le Fonds a fourni un appui d'une valeur de plus de 400 000 dollars à des projets concernant la prévention de l'infection par le VIH/Sida en Fédération de Russie et en Inde.

14. L'objectif du Pacte mondial est de contribuer à l'instauration d'un marché mondial plus inclusif et plus stable en encourageant les milieux d'affaires internationaux à promouvoir les principes universellement reconnus en matière de droits de l'homme, des droits des travailleurs, de l'environnement et de développement et de les intégrer à la vision stratégique qui l'inspire et à sa mise en oeuvre au jour le jour. Les principes concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et l'environnement coïncident à bien des égards avec le mandat et les activités réalisées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre la criminalité organisée et la drogue. En outre, l'Office a oeuvré en faveur de l'inclusion de la lutte contre la corruption parmi les principes qui sous-tendent le Pacte mondial.

Paragraphe 8 e)

15. Au paragraphe 8 e) de sa résolution 46/9, la Commission a invité le Directeur exécutif à faire en sorte que les propositions de projets élaborées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et sa politique d'appel de fonds prennent en compte à la fois les coûts directs des projets et les coûts indirects applicables, y compris la charge financière pour le budget d'appui.

16. De nouvelles analyses de l'affectation du temps de travail ont été entreprises pour réduire la charge financière pour le budget d'appui grâce à une imputation plus rationnelle des coûts directs et indirects des projets, conformément à la politique commune élaborée par le Bureau du Contrôleur.

Paragraphe 8 f)

17. Au paragraphe 8 f) de sa résolution 46/9, la Commission a invité le Directeur exécutif à appliquer à l'exécution des projets une politique qui tienne compte des recommandations formulées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes¹ et qui prenne en considération l'alinéa e) du paragraphe 8 de ladite résolution.

18. La politique en vigueur concernant le financement des projets est actuellement revue à la lumière des recommandations des commissaires aux comptes et des normes et des politiques comptables des Nations Unies et une instruction administrative révisée à ce sujet doit être publiée d'ici au 31 mars 2004.

Paragraphe 8 g)

19. Au paragraphe 8 g) de sa résolution 46/9, la Commission a invité le Directeur exécutif à faire rapport sur l'utilité et les incidences de l'existence d'un compte pour le budget d'appui et d'un compte pour le budget-programme ordinaire et sur l'élaboration d'éventuels principes directeurs en la matière.

20. Le budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005 contient deux budgets séparés pour les services d'appui et le programme de base, ce qui, outre que cela a pour effet de rationaliser la structure du budget, permet aux donateurs qui ne peuvent pas verser des contributions à des fins générales de verser des contributions à des fins spéciales.

Paragraphe 8 h)

21. Au paragraphe 8 h) de sa résolution 46/9, la Commission a invité le Directeur exécutif à élaborer, sous une forme concise, un rapport annuel et un document annuel concernant les appels de fonds en utilisant des contributions volontaires réservées à cette fin, compte tenu de l'expérience acquise par les organisations du système des Nations Unies et par d'autres organisations internationales.

22. N'ayant pas reçu de contributions spécialement affectées à cette fin, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a utilisé les ressources disponibles pour élaborer les autres rapports nécessaires. Cependant, l'Office étudiera la possibilité, à la lumière de l'expérience acquise par les autres organismes du système des Nations Unies, de mobiliser des ressources à emploi spécifique.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No. 51 et rectificatif (A/57/5/Add.9 et Corr.1).*